ACADÉMIE
DE REIMS
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat
Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
Division des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues
DRH
n°0252/25-26/DRH/SH/VM

DPE
Affaire suivie par : Sylvie Hofmann
Téléphone
03.26.05.69.16

Mél : ce.drh@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Reims, le 2 juin 2026

Le recteur de l'académie de Reims

à

Mesdames et Messieurs les lauréats des concours BAC+5 du second degré affectés dans l'académie de Reims

Objet : Affectation et accueil en qualité de stagiaire des lauréats des concours BAC+5 des personnels d'enseignement et d'éducation du second degré public – rentrée scolaire 2026
Réf. : note de service ministérielle du 16 avril 2026 (BOEN n° 18 du 30 avril 2026).

Vous êtes lauréat d'un concours BAC +5 de recrutement de l'Education nationale. Les services et personnels de l'académie de Reims veilleront à tout mettre en œuvre pour assurer la qualité de votre accueil et le bon déroulement de votre année de stage.
L'objectif de cette note est de vous apporter des éléments d'information sur la procédure liée à votre affectation au sein de l'académie de Reims, sur le dossier administratif à constituer en vue de votre rémunération, et sur l'organisation de votre accueil et de votre formation à la rentrée 2026.

1. Modalités d'affectation

1.1 Calendrier à respecter

1) L'affectation des lauréats dans l'académie de Reims est prononcée par le ministre de l'Education nationale et de la jeunesse et des sports, à l'issue de la **phase inter-académique**. Le calendrier général est fixé par la note de service ministérielle du 16 avril 2026. Vous aurez connaissance de votre affectation en académie, sur le site SIAL rubrique « affectations », du 29 juin au 13 juillet 2026, selon les disciplines. Toutes les informations sont sur le site www.education.gouv.fr (Concours, emplois et carrières > Les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation > Les promotions, mutations, affectations et détachements > SIAL > Affectation des lauréats des concours du second degré).

2) Suite à la notification de votre affectation dans l'académie de Reims, vous devez obligatoirement participer à la **phase intra-académique**. Vous accéderez aux informations utiles et à l'application de saisie des vœux par la page web www.ac-reims.fr/stagiaires.
L'application de saisie des vœux ne sera disponible qu'à partir du jour suivant la date à laquelle vous aurez connaissance de votre affectation dans l'académie de Reims. Cette saisie s'effectue, en fonction des disciplines, **du 30 juin au 19 juillet 2026,** sur l'application *« affectation des fonctionnaires stagiaires de l'académie de Reims »* en créant un compte utilisateur :
http://www.ac-reims.fr/cid89259/accueildes-stagiaires.html

1.2. Lauréats concernés

Tous les lauréats des concours externes et internes BAC +5 sont concernés, y compris les lauréats d'une session antérieure, placés en report de stage. En revanche, **ne sont pas concernés** par cette procédure de saisie des vœux d'affectation les lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires dans le corps des professeurs certifiés ou des professeurs d'EPS et les lauréats de sessions précédentes placés en situation de prolongation ou renouvellement de stage.

1.3. Saisie des vœux et classement

Il vous est possible de saisir jusqu'à 10 vœux d'affectation. Les **types de vœux**, qui peuvent être panachés, sont les suivants :

- Vœu de type « établissement précis » ;
- Vœu de type « commune », portant sur tous les établissements situés sur une même commune ;
- Vœu de type « département », portant sur tous les établissements situés sur un même département. L'académie comprend 4 départements : Ardennes (08), Aube (10), Marne (51) et Haute-Marne (52).

Pour les types de vœux « commune » et « département », le vœu peut être restreint aux collèges ou aux lycées mais aussi être indifférencié. Par ailleurs, vous devez classer les départements par ordre de préférence et saisir un type d'établissement préféré (collège, lycée général et technologique, lycée professionnel, section d'enseignement professionnel d'un lycée polyvalent).

Les affectations sont effectuées à partir du **barème transmis par le ministère,** calculé lors de la **phase inter-académique** et des vœux formulés par ordre préférentiel. En cas d'égalité de points, les lauréats sont départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés.

Comme indiqué dans les annexes C et F de la note ministérielle, les pièces justificatives liées au rapprochement de conjoint et à l'autorité parentale conjointe doivent être transmises au rectorat impérativement dès connaissance des résultats d'affectation en académie, par courriel à : ce.dpe@ac-reims.fr en précisant dans le sujet du message :

« Stagiaire 2026 en « discipline… » : transmission de PJ ».

Pour bénéficier des bonifications précisées dans l'annexe C, les lauréats doivent avoir impérativement renseigné les rubriques ad hoc dans SIAL. Par ailleurs, il convient de rappeler que les critères de classement permettant au ministère de calculer votre barème sont donnés à titre indicatif puisque les affectations en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations.

1.4. Résultats et informations relatives à votre affectation

Il convient de soigneusement conserver le login et le mot de passe donnés lors de la saisie des vœux (compte utilisateur). Vous en aurez besoin pour prendre connaissance des résultats d'affectation qui seront publiés jusqu'au 22 juillet au plus tard selon les disciplines. L'accès s'effectue également par la page web www.ac-reims.fr/stagiaires.

En même temps que vous prendrez connaissance de votre établissement d'affectation, vous seront communiquées sur l'application les informations suivantes :

- le ou les niveaux des classes concernées ;
- les manuels utilisés ;
- l'adresse électronique d'un correspondant établissement que vous pourrez contacter ;
- l'adresse électronique de votre tuteur.

1.5. Vos questions

Vous pouvez transmettre vos questions relatives à la procédure d'affectation ou en cas de problème technique pour la saisie des vœux, du 30 juin au 19 juillet, à accueil-stagiaires@ac-reims.fr.

S'agissant d'aspects plus généraux concernant votre année de formation en qualité de professeur fonctionnaire stagiaire, vous pouvez communiquer vos questions par courriel à l'adresse pfs@ac-reims.fr.

2. Dossier administratif et rémunération

Lors de la saisie des vœux, il vous sera demandé de déposer la copie de votre diplôme le plus élevé (ou relevé de notes).
Afin d'assurer votre prise en charge administrative et vous garantir une rémunération dès le mois de septembre 2026, vous devez faire parvenir votre **dossier administratif complet :**

- fiche de renseignements
- copie de la carte nationale d'identité (recto/verso),
- copie du livret de famille le cas échéant, etc.
- copie de la carte vitale,
- RIB

par messagerie électronique à votre bureau de gestion (cf organigramme) en précisant votre discipline dans l'objet du message **au plus tard pour le 20 juillet 2026**. A défaut votre paye de septembre ne pourra pas être assurée.

3. Classement

Le classement permet de tenir compte, le cas échéant, de services antérieurs afin d'être classé à un échelon supérieur. Votre **dossier de classement** devra être remis à votre chef d'établissement, même si vous n'avez effectué aucun service antérieur (indiquer : état néant), pour le **30 septembre 2026.**

Le dossier peut être téléchargés sur la page www.ac-reims.fr/stagiaires.

4. Démarche d'inscription à l'INSPE de Reims

IMPORTANT : Il est nécessaire que vous procédiez très rapidement à votre inscription à l'Université de Reims Champagne Ardenne afin que vous puissiez accéder aux formations de l'INSPE.
Vous pouvez accéder au formulaire d'inscription via le lien ci-dessous :
https://pre-inscriptions.univ-reims.fr/

5. Accueil des professeurs fonctionnaires stagiaires

Avant la rentrée des élèves le mardi 1er septembre 2026, l'accueil des stagiaires est organisé comme suit :

⇨ **Lundi 24 août *:***
- **(9h30-10h30) :** accueil institutionnel en présence du recteur d'académie, du président de l'URCA, du directeur de l'INSPÉ (accueil sur les lieux à partir de 8h30) ;
- **(10h30-11h) :** présentation du parcours de formation ;
- **(11h-12h30) :** accueil par les inspecteurs des disciplines et responsables de parcours INSPÉ ;
- **(14h-17h) :** réussir sa rentrée, posture professionnelle, 1er cours, formation en didactique de la discipline, droits et obligations des fonctionnaires.

⇨ **Mardi 25 août (9h-17h):** réussir sa rentrée, contexte pédagogique, posture professionnelle, 1er cours, formation en didactique de la discipline.

⇨ **Mercredi 26 août (9h-17h):** réussir sa rentrée, contexte pédagogique, posture professionnelle, 1er cours, formation en didactique de la discipline.

⇨ **Jeudi 27 août (9h-17h) :** valeurs de la République, gestion de classe.

⇨ **Lundi 31 août :** prérentrée des enseignants et CPE en établissement.

Tous les stagiaires sont invités à participer à ces journées d'accueil qui se dérouleront à l'URCA à Reims, site Croix Rouge. Ces informations figureront sur le site www.ac-reims.fr/stagiaires.

6. Formation des fonctionnaires stagiaires

L'année de formation des stagiaires affectés à ½ temps se déroule en alternance dans un établissement et en formation au centre INSPÉ de Reims, composante de l'université de Reims Champagne Ardenne (URCA), Vous y bénéficierez d'un parcours de formation adapté. Les stagiaires à temps plein auront un parcours de formation adapté d'une durée de 10 à 20 jours.

Les **stagiaires hors EPS, mathématiques (en collège) et lettres (en collège)** affectés à 50% suivront leur formation à l'INSPE le mardi, le mercredi et le jeudi matin. Ils pourront donc être **présents en établissement le lundi, le jeudi après-midi, le vendredi et le samedi matin.**

Les **stagiaires de mathématiques et lettres affectés en collège** et à 50% suivront leur formation à l'INSPE le mardi après-midi, le mercredi et le jeudi matin. Ils pourront donc être **présents en établissement le lundi, le mardi matin (jusqu'à 11h pour les établissements éloignés des centres INSPE départementaux), le jeudi après-midi, le vendredi et le samedi matin.**

Les **stagiaires EPS** affectés à 50 % (7h + 3h d'AS) seront en formation le lundi, et le mercredi. Ils pourront être **présents en établissement le mardi, le jeudi, le vendredi et le samedi matin**.

Il convient aussi de rappeler que vous bénéficierez d'un accompagnement pédagogique par un enseignant ou un CPE.

Toutes les modalités de formation vous seront bien sûr précisées lors des journées d'accueil.

La division des personnels d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'Education nationale reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale d'académie,



Valérie Pinset

Direction des ressources humaines
DPE
Tél : 03 26 05 69.16
ce.drh@ac-reims.fr
1, rue Navier
51082 Reims Cedex